



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N° 1 CS /37

REUNION du 18/05/2022

PRESENTS : MM. LECOUR B – PAGANT J.M. – BELORGEY B - FAORO P.

ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- Championnats Seniors Masculins
- Championnats Football Diversifié
- Championnats Jeunes (U18 et U15 Départemental 1)

Les classements seront établis sauf sur les U18-U15 D2 Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Trois (3) points
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	

Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2) = 190$ points)
----------------------------------	---

Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

En date du 18/05/2022

Retrait de point(s) appliqué au classement du 18/05/2022 (avec rappel des points du classement de l'Éthique Sportive)						
Division	Clubs	13/04/2022	Clubs	06/05/2022	Clubs	18/05/2022
D1	OUGES	- 4 Pts *	OUGES		OUGES	1 Pt
					VINGEANNE	-1 Pt
D2	MAREY	-1 Pt	ECHENON	-12 Pts	MAREY	-2 Pts
	BRESSEY	-1 Pt				

*au 13/04/22 OUGES avait 202 points à l'éthique et aurait dû avoir moins 4 points au lieu de 3 points soit 5 points au 18/05/22.

FIN DE CHAMPIONNAT

Situation COVID, fin des championnats : Le District de Côte d'Or appliquera la décision du COMEX de la FFF concernant la fin des championnats et le report des rencontres liées à la situation COVID (Protocole sanitaire du 21 avril version 4.0). Le Comité Directeur se propose d'appliquer ces décisions aux compétitions Départementales sur les 3 dernières rencontres pour la régularité des championnats. Les journées concernées seront les :

14 et 15 Mai 2022

21 et 22 Mai 2022

28 et 29 Mai 2022

FINALES DE CCO – CCCO et FE

Finales des coupes de côte d'or auront lieu le samedi 04/06/2022 sur les terrains de **QUETIGNY** :

13h00 FINALE CHALLENGE MEUNIER ou POULE FINALE D2

Terrain annexe

Avec trois arbitres officiels (déplacement à la charge du district) et un délégué district Mr **FAORO Pascal**.

15h00 CCCO CREDIT AGRICOLE

AS ENSEIGNANTS ou ST APPOLINAIRE 3 – RUFFEY STE MARIE

Terrain principal

Avec trois arbitres officiels (déplacement à la charge du district) et un délégué district Mr **THIBERT JEROME**.

18h00 FINALE CCO EKINSPOORT FERNAND BACHELARD

Terrain principal.

GEVREY – ST REMY

Avec trois arbitres officiels (déplacement à la charge du district) et un délégué district Mr **CHUDZIAK PHILIPPE**.

Le club premier nommé est déclaré club recevant et doit se munir de tablette FMI

Pour les finales en cas d'égalités à la fin du temps réglementaire il sera procédé à deux prolongation de 15 minutes chacune.

I- SENIORS

1-1 POULES FINALES

POULES FINALES

La CS en accord avec le comité directeur organise pour la saison 2021/2022 les poules finales pour déterminer le champion de chaque division :

Règlement sportif :

Article 1 : Les dates des matches de poules finales sont inscrites au calendrier général du District

Article 2 : Les finales se disputent selon la formule d'élimination directe : matches de 90 minutes et 2 prolongations de 15 minutes s'il y a lieu. En cas d'égalité à l'issue de ces prolongations le départage intervient selon l'épreuve de coups de pied au but.

Article 3 : La désignation des terrains est du ressort du C.D. si possible ou de sa Commission Sportive. Tous les clubs ayant un terrain dûment homologué sont susceptibles d'accueillir ces rencontres. Ils devront mettre les installations à la disposition du District et fournir un délégué.

Article 4 : Toute équipe championne de groupe qui ne disputera pas les poules finales ne pourra accéder à la division supérieure.

Article 5 : Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une feuille d'arbitrage dans les mêmes conditions qu'en championnat.

Article 6 : Tournois triangulaires

Selon le nombre de groupes, le District peut être amené à organiser des tournois triangulaires : qualification d'une équipe.

- Désignation des terrains : Voir article 3
- Les 3 rencontres d'une durée de 60 mn (2 x 30 mn) mi-temps 10 mn se déroulent dans l'ordre désigné par tirage au sort par la Commission sportive.

Entre deux rencontres un temps mort de 20 mn est préconisé. Le début des rencontres peut être fixé à 14 H 30.

Qualification des joueurs : Le règlement est le même que pour le championnat

- Le classement est établi selon la forme championnat 3 -1- 0 en cas d'égalité de points, il est tenu compte

1 - de la différence de buts particulière

2 - de la différence de buts générale

Si deux équipes sont encore en égalité après ce classement le départage se fera par coups de pied au but.

D1

Un seul groupe donc pas de poule finale

D2

- 1^{er} groupe A contre 1^{er} groupe B le 12/06/2022 sur un terrain à déterminer
Ce match pourrait avoir lieu le samedi 04/06/22 à 15h à QUETIGNY si AS ENSEIGNANTS si qualifié sur deux finales.
Avec trois arbitres officiels à la charge du district.

D3

1/2 finales le week-end de Pentecôte

- 1^{er} groupe A contre 1^{er} groupe B
- 1^{er} groupe C contre 1^{er} groupe D

Sur les terrains des clubs ayant le plus gros coefficient point)

Finale le 12/06/2022. Terrain à déterminer.
Avec trois arbitres officiels à la charge du district.

D4

En raison du nombre insuffisant d'arbitre pour la journée du 29/05/2022, les Poules Finales sont reportées au 12/06/2022.

Niveau Haut

Tournoi triangulaire le 12/06/2022
Avec trois arbitres officiels à la charge du district.

Règlement de la Triangulaire

Selon le nombre de groupes, le District peut être amené à organiser des tournois triangulaires : qualification d'une équipe.

- Désignation des terrains : Voir article 3
- Les 3 rencontres d'une durée de 60 mn (2 x 30 mn) mi-temps 10 mn se déroulent dans l'ordre désigné par tirage au sort par la Commission sportive.

Entre deux rencontres un temps mort de 20 mn est préconisé. Le début des rencontres peut être fixé à 14 H 30.

Qualification des joueurs : Le règlement est le même que pour le championnat

- Le classement est établi selon la forme championnat 3 -1- 0 en cas d'égalité de points, il est tenu compte
 - 1 - de la différence de buts particulière
 - 2 - de la différence de buts générale

Si deux équipes sont encore en égalité après ce classement le départage se fera par coups de pied au but.

Niveau Bas

Finale

1^{er} groupe A contre 1^{er} groupe B le 12/06/2022
Avec trois arbitres officiels à la charge du district.

1.2 FORFAITS

Match 24375303 D4 NH A AFRIQUE FD – USSE 3 du 15/05/2022

Forfait déclaré de USSE 3.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à USSE 3 pour en porter le bénéfice à AFRIQUE FD

Amende 50€ à USSE.

Match 24423621 D4 NH B BELAN - REMILLY du 15/05/2022

Forfait déclaré de REMILLY.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à REMILLY pour en porter le bénéfice à BELAN

Amende 50€ à REMILLY.

Match 24375396 D4 NH C POUILLY BSK – LACANCHE 2 du 15/05/2022

Forfait non déclaré de LACANCHE 2.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à LACANCHE 2 pour en porter le bénéfice à POUILLY BSK

Amende 100€ à LACANCHE

Match 24375398 D4 NH C VOUGEOT 2 – AUXONNE 2 du 15/05/2022

Forfait non déclaré de AUXONNE 2.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à AUXONNE 2 pour en porter le bénéfice à VOUGEOT 2

Amende 100€ à AUXONNE.

Match 24423787 D4 NB A RUFFEY STE MARIE 2 – PLOMBIERES 3 du 15/05/2022

Forfait déclaré de PLOMBIERES 3.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à PLOMBIERES 3 pour en porter le bénéfice à RUFFEY STE MARIE.

Match 24423795 D4 NB A UFCO 2 – SEURRE 2 du 15/05/2022

Forfait non déclaré de SEURRE 2.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à SEURRE 2 pour en porter le bénéfice à UFCO 2

Match 24441929 D4 NB B UCCF 3 – CCOF 2 du 15/05/2022

Forfait déclaré de CCOF 2.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à CCOF 2 pour en porter le bénéfice à UCCF 3

Match 24441927 D4 NB B MONTIGNY S/A – ST REMY 3 du 15/05/2022

Forfait déclaré de ST REMY 3.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à ST REMY 3 pour en porter le bénéfice à MONTIGNY S/A

1.3 MATCHS REMIS

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

- **Match 23628595 D3 A GRESILLES 2 – CHAMESSON du 18/04/22 match inversé se jouera le 22/05/2022.** (voir rubrique ci-dessous)
- **Match 24441899 D4 NB B UCCF 3 – MVF 4 du 10/04/22 se jouera le 26/05/22.**
- **Match 24423802 D4 NB A SEURRE 2 – AUXONNE 3 se jouera le 26/05/2022.**
- **Match 24441911 D4 NB B UCCF 3 – ST REMY 3 dates à trouver entre les 2 clubs avant le 26/05/22 si impossibilité de dates le match ne sera pas joué.**

**Tous les matchs en D4 Niveau Bas non joués à la date du 26/05/2022
ne seront pas remis à une date ultérieure**

1.4 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

- Match 23658317 D2 B USCD 2 – US SAVIGNY du 22/05/22 se jouera le 21/05/22 à 19h.
- Match 23628131 D2 A LONGVIC 2 – CHEVIGNY 2 du 22/05/22 se jouera à 15h.
- Match 23628136 D2 A VNFC - DIJON ULFE du 21/05/22 se jouera le 22/05/22 à 15h
- Match 23628660 D3 A VNFC 2 – ST EUPHRONE du 22/05/22 se jouera 12h
- Match 24423809 D4 NB A PLOMBIERES 3 – SEURRE du 22/05/22 se jouera le 21/05/22 à 18h
- Match 23828661 D3 A GRESILLES 2 – CHAMESSON du 22/05/22 se jouera à 12h STADE de L'EVEIL

1.5 COURRIERS

Retour de décision de la Commission de discipline :

Match 23628108 D2 A MAREY – DIJON ULFE du 10/04/22

Match perdu à MAREY 0-3 -1pt pour en porter le bénéfice à DIJON ULFE 0-2 3pts

AUXONNE : le secrétariat à répondu

II –FOOT-ENTREPRISE

FINALE DU CHALLENGE MEUNIER

Les matchs auront lieu le samedi 04/06/2022 – Stade des Cèdres à QUETIGNY

- **ENSEIGNANTS DIJON – MUNICIPALS DIJON à 15H**

2.1 MATCH REMIS

- **Match 23841646 FE MUNICIPALS DIJON - DIJON ENSEIGNANTS du 12/03/2022** se jouera le 21/05/2022 à **14h30 sur le terrain STALINGRAD.**
- **Match 23841655 D1 ASPPT – DIJON ENSEIGNANTS** du 04/05/2022 se jouera le 28/05/2022.
- **Match 23841651 D1 DIJON JURISTE – LA CHARTREUSE du 02/04/2022** peut se jouer le samedi 11/06/22 mais ne comptera pas pour le championnat 2021/2022
- **Match 23841668 D1 GROUPAMA – ASPPT du 21/05/2022** se jouera le 18/05/2022 à 19H30 à L'ASPPT.

**Tous les matchs en D1 FE non joués à la date du 05/06/2022
ne seront pas remis à une date ultérieure**

III. FEMININES

Suite à la modification des Règlements Féminins Ligue pour la saison 2021 – 2022 (cf annexe 7 du CA du 21/10/21), une équipe de Côte d'Or – Nièvre, et une équipe de Saône et Loire accèderont en R2F à l'issue de la saison 2021-2022.

Donc, l'équipe de Côte d'Or – Nièvre la mieux classée, et l'équipe de Saône et Loire la mieux classée à la fin de la phase Printemps Inter-Districts accèderont en R2F.

3.1 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

Tous les match remis de CRITERIUM niveau Haut et Bas doivent être joués au 30/05/2022 (FMI transmise au 31/05/22).

Tous les match remis en inter-district D1 doivent etre joués au 22/05/22 (FMI transmise au 23/05/2022).

Match 24469482 INTER DISTRICT D1 LONGVIC 2 – DUC du 22/05/22 se jouera à 10h

Match 24442533 CRITERIUM TILLES FC - FCNCS se jouera le 16/05/22 à 20h

Match 24442530 CRITERIUM ENT TOISON D' OR – POUSSOTS du 09/05/22 se jouera le 16/05/22

3.1 COURRIERS

FC MACON BOURGOGNE SUD : les U16 ont été autorisées à jouer en senior à partir du 24/04/22 le match contre MELLECEY ayant été joué avant cette date la CS ne peut revenir sur sa décision.

FC MACON BOURGOGNE SUD et MONTCHANIN : le secrétariat a demandé des explications aux 2 clubs

IV. FUTSAL

Les matchs non joués à la date du 05/06/2022 seront donnés match perdu 0 pt aux 2 équipes.

4.1 FORFAITS

Match 24472095 D1 SUD FOOT 71 – FC CREUSOT du 12/05/2022

Forfait non déclaré du FC CREUSOT

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à FC CREUSOT pour en porter le bénéfice à SUD FOOT 71

Match 24472092 D1 FC CREUSOT – DIJON METROPOLE 2 du 21/05/2022

Forfait déclaré de DIJON METROPOLE 2

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à DIJON METROPOLE 2 pour en porter le bénéfice à FC CREUSOT.

V. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des

opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Après réception de la feuille de match papier, la CS valide le résultat acquis sur le terrain.

5.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 14 ET 15 MAI 2022

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I :

VINGEANNE, EF BEAUNOISE.

Amende 16 €.

Prochaine réunion le mercredi 25/05/22 à 9h.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

**Le Président : LECOUR B.
Le secrétaire de séance : FAORO P.**